

Aléa fort mouvements de terrain



En zone d'aléa fort, le projet est techniquement et économiquement difficile à sécuriser

Exceptionnellement des projets d'habitation peuvent être autorisés



Mon projet d'habitation se situe en aléa fort mouvements de terrain

- J'essaie de trouver une autre implantation hors zone rouge
- A défaut, je vérifie que mon projet peut être sécurisé face au risque identifié



Je réalise une étude technique
spécifique au projet qui définit les
moyens de sécurisation



*La production de cette étude est un préalable à
l'instruction du dossier, mais ne vaut pas avis
favorable au titre des risques naturels.*

L'étude technique devra être établie à l'échelle du bassin de risque

Elle devra déterminer la nature et l'intensité des événements de mouvements de terrain redoutés et pouvant affecter le projet ou être induits par celui-ci, avec la distinction des deux aléas suivants :



Aléa chutes de blocs :

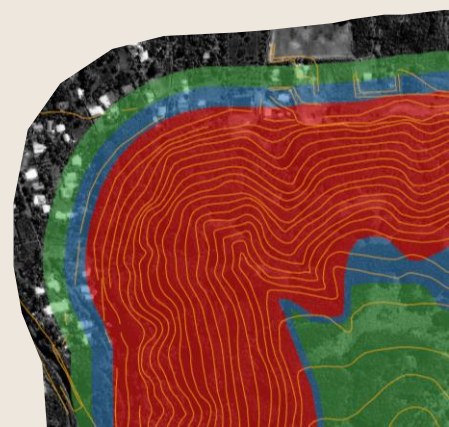
- Identification des zones de départ potentielles (localisation, dimension des blocs, niveau de fracturation, géométrie des discontinuités, niveau d'altération, etc.)
- Détermination des facteurs aggravants (venues d'eau, sous-cavage, réseaux racinaires, etc.),
- Définition des zones de propagation des blocs et zones potentielles d'arrêt et probabilités d'atteinte du projet
- Quantification de l'aléa chutes de blocs en fonction de l'intensité de l'aléa et d'une probabilité d'occurrence



Aléa glissements de terrain :

- Définition du contexte géologique, hydrogéologique et géotechnique (notamment détection des formations sensibles aux glissements de terrain)
- Identification des facteurs aggravants pouvant favoriser le déclenchement de cet aléa (ex : surcharge amont, rejets d'eau mal maîtrisés, terrassements non contrôlés, etc.)
- Analyse de la stabilité des terrains à partir des hypothèses et informations recueillies

Il est de la responsabilité du bureau d'étude d'apprécier la nécessité de recourir à un logiciel de modélisation afin de déterminer la nature et la localisation des ouvrages de protection éventuels, ainsi que leur dimensionnement.



Cette étude est à la charge du porteur de projet et devra traiter des points suivants si nécessaire :

- Avis sur stabilité des terrains d'assise et des pentes en amont et aval, à l'initial et après projet
- Solutions techniques de mise en sécurité ou d'aménagement, adaptées au projet et à son contexte d'exposition à l'aléa tant à long terme qu'en phase de travaux
- Distances de retrait à respecter par rapport aux talus amont et aval, ou autres éléments
- Gestion des écoulements d'eau
- Géométrie des terrassements



- Avis sur stabilité et conformité des terrassements existants, mesures de sécurisation si besoin
- Modalités d'exécution et dimensionnement des ouvrages de soutènement (enrochements, murs, gabions, etc.) permettant d'assurer à long terme leur stabilité
- Système de fondations (type, dimensions, ancrage, sols d'assise)
- Suivi de travaux concernant la mise en place des ouvrages (terrassements, fondations, soutènements, construction, protection ou stabilisation de talus, etc.)